

ACTION URGENTE

LIBÉRATION DE LA MILITANTE LGBT+ VICTORIA BIRAN

Victoria Biran, militante LGBT+ a été relâchée le 11 octobre après avoir passé deux semaines en détention. Victoria Biran a été arrêtée alors qu'elle se rendait à la Marche des femmes à Minsk le 26 septembre, et a été condamnée le 28 septembre à 15 jours de détention administrative pour avoir eu l'intention d'exercer ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.

Victoria Biran, une militante bélarussienne en faveur des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), a passé deux semaines en détention en vertu de l'article 23.34 du Code des infractions administratives (« Violation de la procédure pour l'organisation et le déroulement d'événements de masse »), avant d'être remise en liberté le 11 octobre. Appréhendée le 26 septembre alors qu'elle se rendait à la Marche des femmes à Minsk, elle a été condamnée le 28 septembre à 15 jours de détention administrative.

Selon ses ami.e.s, quand Victoria Biran a été arrêtée et conduite dans un poste de police, un responsable de l'application des lois lui a présenté une liste de noms et lui a demandé d'indiquer ceux de militants LGBT+. La police a cependant plus tard affirmé qu'elle n'avait pas connaissance du militantisme LGBT+ de Victoria Biran, et n'avait même pas remarqué son drapeau arc-en-ciel.

Victoria Biran a dans un premier temps été emmenée au centre de détention de la rue Akrestina, où elle a été placée dans une cellule surpeuplée, dans laquelle certaines femmes devaient dormir à même le sol. Le 29 septembre, elle a été transférée dans une prison située dans la ville de Zhodino.

Si Amnesty International se réjouit de la libération de Victoria Biran à l'issue de ses 15 jours de détention administrative, cette jeune femme n'a commis aucune infraction et avait uniquement l'intention d'exercer ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et n'aurait donc jamais dû être arrêtée ni incarcérée.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Victoria Biran (elle)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 150/20

POUR CONSULTER L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur49/3143/2020/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

